

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat**

**le 19 décembre 2011**

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011**

**2011 DSTI 45** Signature d'un marché négocié relatif à la maintenance et au droit de suivi du progiciel One2team (O2T)

**Mme Maïté ERRECART, rapporteure.**

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres lors de sa séance du 3 novembre 2011 ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer le marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence en application de l'article 35-II-8 du code des marchés publics relatif à la maintenance et au droit de suivi du progiciel One2team (O2T), pour une durée de quatre ans ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer le marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, en application des articles 35-II-8 et 77 du code des marchés publics, pour un montant forfaitaire de 388.500 euros HT (464.646 euros TTC) pour la partie forfaitaire et pour un montant compris entre 0 euros HT (0 euros TTC) et 125.418 euros HT (150.000 euros TTC) pour la partie à bons de commande, pour une durée de quatre ans.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 23, nature 232, rubrique 02 09 du budget d'investissement de la Ville de Paris et au chapitre 011, natures 611 et 615 60, rubrique 020 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre des exercices 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016, sous réserve de décision de financement.